

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 21-157

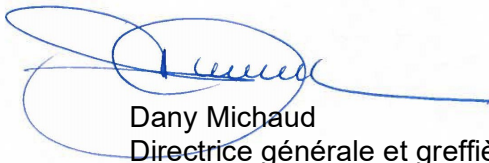
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le *Règlement décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ \$ pour la réalisation de travaux de pavage*.

Ce règlement vise essentiellement l'exécution des travaux de pavage des secteurs Quartier Sainte-Marie et Quartier du Canal ainsi que d'autres tronçons de rues du territoire.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a par ailleurs approuvé ce règlement le 7 février 2022. Le Règlement d'emprunt numéro 21-157 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 21 février 2022.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière